

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 542 approuvant en rendant exécutoires certains rôles de contributions directes du cercle de Djibouti (1.263.778 francs)

n° 542

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et, les actes modificatifs subséquents: Vu l'arrêté n° 2182 dn 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948 et 241 du 23 février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont -approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après: CERCLE DE DJIBOUTI (EXERCICE 1949). 1° Rôle n° 4. — Cotisations, établies par voie de matrices individuelles (mois d'avril 1949). a) Impôt général sur le revenu. 397.340 » Impôt sur les traitements et salaires.. 24.785 » 422.125 » 2° Impôt sur les transports (R. 1).....802.012 » 3° CERCLE DE DJIBOUTI (exercice 1948). a.) Contribution des patentes-(R. S.-2).....13.841 » A reporter.....1.237.978 » Report..... 1.237.978 » b) Centimes additionnels pour chambre de commerce.....600 » 4° Amendes fiscales (R. S.-1).....25.200 » TOTAL.....1.263.778 » Soit la somme de : un million deux cent la soixante-trois mille sept cent soixante-dix-huit francs. Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être sa contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.